

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-213 R2		Diffusion : B	Date d'émission : 23 juin 2004	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction Générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-213 Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330 et A340			
Certificat(s) de type n° A.004, 183 Fiche(s) de données n° A.004, 183					
Chapitre ATA : 25	Objet : Portes passagers/équipage Type A - Toboggans canots - Inspection de la valve de régulation				

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 2003-213 qui est remplacée par la CN F-2004-094.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-6377 du 15 juin 2004.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 07 juin 2003
 Révision 1 : 30 août 2003
 Révision 2 : 03 juillet 2004